

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 07 mars 2022

DATE DE LA CONVOCATION

25 février 2022

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 25
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 7
Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 mars 2022

**L'an deux mil vingt deux
Et le 07 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à José COELHO (Mont-près-Chambord),
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Christophe HENRY (Thoury) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-011-2022

Objet : Révision de la délibération portant sur la fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

Monsieur le Président rappelle que par une délibération en date du 23 juillet 2020 les indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction ont été fixées pour le mandat.

Considérant l'élection d'un 9^{ème} vice-président par délibération en date du 31 janvier 2022 ayant reçu une délégation de fonction à compter du 7 février 2022, il convient de réviser la délibération du 23 juillet 2020 afin d'intégrer cette nouvelle vice-présidence.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
 Considérant que pour une communauté regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants :

- Le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 2 625.35 € Brut par mois correspondant à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président est fixé à 961.85 € Brut par mois correspondant à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué est libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassée. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que la charge des délégations consentie par le président aux différents vice-présidents et conseillers délégués n'est pas équivalente ;

Sur la base de la délibération du 23 juillet 2020, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de maintenir les indemnités telles que précédemment fixées et d'y ajouter celle de la 9^{ème} vice-présidence à compter du 7 février 2022, conformément au tableau récapitulatif présenté ci-dessous :

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant maximum en € brut par mois	Taux proposé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant en € brut par mois
Président	67.50 %	2 625.35 €	60.08 %	2 336.56 €
Vice-président de 1 à 5 (inclus)	24.73 %	961.85 €	22.01 %	856.05 €
Vice-président de 6 à 9 (inclus)	24.73 %	961.85 €	13.60 %	528.96 €
Conseiller délégué			9 %	350.05 €

Le Conseil sera amené à débattre de cette proposition.

Ce projet a été présenté en commission ressources réunie le 21 février 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les indemnités suivantes avec effet rétroactif à compter du 7 février 2022 :**

	Taux fixé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant en euros brut par mois
Président	60.08 %	2 336.56 €
Vice-Président de 1 à 5 (inclus)	22.01 %	856.05 €
Vice-Président de 6 à 9 (inclus)	13.60 %	528.96 €
Conseiller délégué	9 %	350.05 €

- **PRECISE que pour les dépenses relatives aux indemnités de fonction, les crédits seront inscrits et à inscrire au budget général pour les exercices 2022 et jusqu'à la fin du mandat.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme

Le Président :

Gilles CLEMENT

